

SOCIÉTÉ DENTAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Avis de décision du comité de révision des normes professionnelles relatives aux auxiliaires dentaires

Plainte 2023-4

Le comité de révision des normes professionnelles relatives aux auxiliaires dentaires (« le comité »), par une décision datée du 27 octobre 2023, a conclu que la conduite d'une aide-dentiste certifiée de niveau II ayant eu une relation intime et sexuelle avec un (e) patient. (e) constitue :

- (a) une faute professionnelle;
- (b) une conduite indigne d'une membre de la profession de l'art dentaire; et
- (c) une conduite susceptible de porter atteinte à la réputation de la profession de l'art dentaire et de la Société.

Dans une décision finale rendue le 15 décembre 2023, le comité a ordonné que :

1. l'aide-dentiste certifiée de niveau II soit réprimandée pour sa conduite et que la réprimande demeure dans son dossier à la Société dentaire du Nouveau-Brunswick pendant deux (2) ans;
2. son immatriculation et permis d'exercer à titre d'aide-dentiste certifiée de niveau II soient suspendus pendant quatre (4) mois à compter du 15 janvier 2024, période pendant laquelle il lui est interdit de travailler ou de se présenter comme aide-dentiste certifiée de niveau II;
3. dans les quatre (4) mois suivant la décision, l'aide-dentiste suive à ses frais un cours sur l'éthique professionnelle approuvé par le registraire; et
4. l'aide-dentiste paie une amende de 1 000 \$.